

Lignes directrices concernant la possession d'animaux et le contact avec des animaux par des personnes ayant potentiellement été exposées au virus Ebola

JS Weese (University of Guelph), Janet Alsop (ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario), Soren Alexandersen (Centre national des maladies animales exotiques), Maureen Anderson (ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario), Dean Blue (ministère de la Santé de l'Alberta), Peter Buck (Agence de la santé publique du Canada), Phil Curry (ministère de la Santé de la Saskatchewan), Sharon Calvin (Agence canadienne d'inspection des aliments), John Copps (Centre national des maladies animales exotiques), Carolyn Cooper (Agence canadienne d'inspection des aliments), Dale Douma (bureau du vétérinaire en chef, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Développement rural du Manitoba), Mike Drebot (Agence de la santé publique du Canada), Catherine Filejski (ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario), Claudia Gagné-Fortin (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec), Jim Goltz (ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick), Wanda Joy (ministère de la Santé, gouvernement du Nunavut), Darcia Kostiuk (ministère de la Santé animale, gouvernement de l'Alberta), Christina Lee-Fuller (Agence de la santé publique du Canada), Erin Leonard (Agence de la santé publique du Canada), J T McClure (University of Prince Edward Island), Nicholas Ogden (Agence de la santé publique du Canada), Tim Pasma (ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario), Jagdish Patel (ministère de l'Agriculture et du Développement rural de l'Alberta), Isabelle Picard (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec), Nancy Rheault (Agence canadienne d'inspection des aliments), Carolyn Sanford (bureau du chef de la santé publique, ministère de la Santé et du Bien-être de l'Île-du-Prince-Édouard), Joanne Walsh (ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador), Hana Weingartl (Centre national des maladies animales exotiques), JK Koeman (BC Centre for Disease Control)

Pour les membres du groupe de travail canadien sur le virus Ebola chez les animaux

Introduction

L'épidémie de la maladie à virus Ebola (MVE) de 2014 en Afrique de l'Ouest a augmenté la préoccupation quant à la possibilité de l'introduction du virus Ebola (VE) au Canada par des personnes infectées. Alors que la probabilité d'identifier la MVE au Canada est faible, des cas de cette maladie importés dans un petit nombre de pays à l'extérieur de l'Afrique, ainsi que la transmission limitée du VE dans ces pays, ont soulevé des inquiétudes à propos du potentiel d'exposition des animaux au VE par une personne infectée.

Actuellement, la gamme d'espèces que le VE peut infecter est très mal comprise. On sait que ce virus est capable d'infecter naturellement les humains, les primates non humains (PNH) et possiblement certaines autres espèces habitant les forêts d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest (p. ex., les duikers, une espèce d'antilope). On a également réussi à infecter de manière expérimentale des PNH, des porcs et certains petits mammifères de laboratoire. On a également rapporté des cas de séroconversions chez des chiens vivant dans des régions où il y a des éclosions de MVE ; toutefois, il n'est pas établi que ces derniers développent une infection clinique ou qu'ils soient en mesure d'excréter le virus. La capacité du VE d'infecter d'autres espèces domestiques n'est pas claire, et par mesure de précaution, on doit assumer que

différentes espèces domestiques pourraient être infectées jusqu'à ce qu'il y ait des preuves suffisantes du contraire.

Toute introduction du VE au Canada se ferait presque certainement par l'entrée d'une personne chez laquelle le virus est en période d'incubation. Par contre, en raison du taux élevé de possessions d'animaux et d'autres contacts avec des animaux au sein de la population canadienne, il y a une certaine possibilité d'une exposition subséquente d'un animal au VE si une personne infectée entrait au pays ou si une personne proche d'un cas introduit au Canada devenait infectée.

Une fois qu'une personne a développé des symptômes de la MVE, elle est considérée comme étant contagieuse. Donc, tout individu, humain ou animal, qui rencontre quelqu'un après l'apparition des symptômes, pourrait être potentiellement exposé. En raison de la gravité de la MVE et des nombreuses lacunes au niveau des connaissances concernant le VE chez les animaux, toute indication de contacts entre une personne ayant des symptômes de la MVE et un animal doit être investiguée.

Les implications de l'exposition d'animaux à des personnes présentant des symptômes de la maladie à virus Ebola

Les enquêtes sur les contacts des animaux par les autorités appropriées de la santé publique et de la santé des animaux devraient être effectuées après l'identification d'une infection à la MVE chez une personne au Canada, dans le cadre du retraçage des contacts par la santé publique. Si l'on estime qu'un animal a été potentiellement exposé au VE, les autorités responsables de la santé publique et de la santé animale effectueront une évaluation des risques et détermineront les mesures appropriées. Pour les animaux de compagnie, ce processus pourrait comprendre une quarantaine stricte de 21 jours qui serait à la fois complexe et dispendieuse. Dans certaines circonstances, l'euthanasie pourrait être considérée, due à une incapacité à mettre un animal en quarantaine de manière sécuritaire et efficace. Pour le bétail, il pourrait être nécessaire de procéder à la mise en quarantaine ou à la dépopulation et à l'élimination.

Recommandations pour les animaux entrant en contact avec des personnes mises sous surveillance à la suite d'une exposition au virus Ebola

En raison des coûts, des défis logistiques et des préoccupations pour le bien-être des animaux en cas de quarantaine ou de dépopulation et des répercussions économiques potentielles sur l'industrie du bétail si un groupe d'animaux destinés à la consommation devait être exposé, l'approche souhaitée consiste à éviter le besoin d'avoir recours à la quarantaine. Cela implique de s'assurer que les personnes qui développent la MVE n'entrent pas en contact avec des animaux, et d'un point de vue pratique, c'est plus efficace lorsqu'on applique cette approche aux personnes qui sont à haut risque d'infection. Ceci est particulièrement pertinent pour les personnes mises sous surveillance ou qui doivent s'auto-isoler en raison d'une exposition à une personne atteinte de la MVE.

Idéalement, les personnes qui peuvent avoir été exposées au VE ne doivent en aucun cas entrer en contact avec des animaux au cours de la période de surveillance ou d'auto-isolation de 21 jours. Cette exigence pourrait être difficile à respecter dans certaines situations. Ainsi, les autorités responsables de la santé publique et de la santé animale doivent considérer la probabilité que la personne ait vraiment été exposée et les conséquences possibles d'une exposition animale subséquente.

Animaux de compagnie

En raison de la proximité habituelle entre les personnes et leurs animaux domestiques, on recommande que les personnes potentiellement exposées au VE retirent ces derniers de leur demeure pour la durée de la période de surveillance. Les mesures pour éliminer tous les contacts avec des animaux sont plus importantes pour les personnes qui ont eu une exposition à haut risque, notamment celles qui ont eu une exposition à des muqueuses ou percutanée (p. ex., une piqûre d'aiguille), une exposition au sang ou aux fluides corporels d'une personne atteinte de la MVE sans équipement de protection individuelle (ÉPI) (et sans une utilisation appropriée de celui-ci), un contact direct avec le corps d'une personne potentiellement ou assurément décédée de la MVE et les personnes ayant vécu dans la demeure et ayant donné des soins directs à une personne atteinte de la MVE. De plus, le fait de retirer les animaux de compagnie serait particulièrement important dans les situations où la quarantaine serait difficile en raison de l'espèce animale présente (p. ex., les primates non humains et certains animaux exotiques), du tempérament de l'animal (p. ex., un animal très actif, craintif ou agressif envers les étrangers), de l'état de santé de l'animal (p. ex., un animal qui nécessite des soins médicaux comme une médication régulière qui ne peut être administrée au cours de la quarantaine) ou de raisons logistiques (p. ex., un grand nombre d'animaux de compagnie, le manque d'accès à une installation de mise en quarantaine appropriée). *Il est important de reconnaître que les animaux domestiques des personnes potentiellement exposées ne posent aucun risque pour les personnes qui s'en occupent. Puisque le VE ne se transmet que lorsque les personnes présentent des symptômes, les animaux de compagnie des personnes potentiellement exposées ne présentant pas de symptômes n'ont pas été exposés.* Par conséquent, il n'y a pas de restrictions pour les animaux domestiques temporairement relocalisés des personnes ne présentant pas de symptômes mais qui ont été potentiellement exposés.

S'il est impossible de séparer l'animal de la personne potentiellement exposée (p. ex., animal d'assistance, incapacité à trouver une personne appropriée pour en prendre soin), on doit prendre des mesures pour réduire les risques que l'animal puisse être considéré comme ayant été exposé si la personne développe la MVE. On devrait limiter les contacts avec l'animal domestique. Il faut mettre fin à tous les contacts si la personne présente des symptômes qui peuvent concorder avec ceux de la MVE, y compris la fièvre (une température de plus de 38 °C), les vomissements, la diarrhée ou tout autre signe ou symptôme anormal. Si l'on décèle des signes de la MVE chez la personne exposée, l'animal de compagnie devrait idéalement être placé dans une cage ou enfermé dans une chambre sans contact direct. Si l'on prévoit qu'il y aura un délai avant le moment où l'animal sera évalué ou retiré, on doit lui fournir suffisamment d'eau et de nourriture pour la période prévue. Si une personne que l'on soupçonne d'être atteinte de la MVE doit faire ces activités, elle doit éviter tout contact direct avec l'animal, si possible, et elle doit se laver les mains minutieusement (ou utiliser une solution désinfectante pour les mains à base d'alcool) avant d'entrer en contact avec l'animal, sa nourriture ou tout autre objet que ce dernier touchera.

Bétail

Bien qu'il soit peu probable que le bétail entre en contact avec une personne présentant des symptômes de la MVE, les conséquences possibles sur les animaux, la ferme et le secteur agricole (p. ex., les craintes du public pour la salubrité des aliments) pourraient être importantes. La mise en quarantaine d'un grand nombre d'animaux est très problématique, tout comme la

dépopulation. Par conséquent, il est fortement recommandé que toutes les personnes potentiellement exposées, peu importe le niveau de risque, cessent tout contact avec le bétail.

Les personnes qui ont potentiellement été exposées au VE ne devraient jamais avoir de contact avec le bétail ou même entrer dans une grange ou dans toute autre aire d'hébergement des animaux pendant la période de surveillance ou d'auto-isolation. Il serait préférable que ces personnes se tiennent loin de la ferme (y compris de la maison de ferme) au cours de la période de surveillance ou d'auto-isolation, non pas parce que le VE peut se transmettre sur une longue distance, mais en raison de la potentielle perception du public envers une personne atteinte du VE vivant sur une ferme.

Ressources

Barton Behravesh et coll. *Interim guidance for dog or cat quarantine after exposure to a human with confirmed Ebola virus disease*. <http://www.cdc.gov/vhf/ebola/pdf/dog-cat-quarantine.pdf>

Barton Behravesh et coll. *Interim guidance for public health officials on pets of Ebola virus disease contacts*. <http://www.cdc.gov/vhf/ebola/pdf/pets-of-ebola-contacts.pdf>